

Référentiel 2013 des prestations spécifiques conventionnées par l'Agefiph en Ile-de-France

Handicap psychique

Synthèse des prestations

	Intitulé prestation	Objectifs	Bénéficiaires	Prescripteurs	Prestataires
P1	Appui à un diagnostic approfondi	Identifier les pré-requis nécessaires pour entamer un parcours, repérer les éléments facilitateurs ainsi que les freins, à la fois généraux et relatifs à l'employabilité, et spécifiques au handicap psychique. Etablir un diagnostic différencié.	DE ou salariés	Cap Emploi SAMETH Pôle Emploi	Œuvre Falret
P2	Appui à l'élaboration du projet professionnel	Identifier les atouts et capacités de la personne afin de construire un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap, et définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre.	DE ou salariés	Les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi	mandataire en co-traitance avec - Lieu ressource centre appui
P3	Appui à la validation du projet professionnel	Valider le projet professionnel de la personne et définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre.	DE ou salariés	Les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins de prévention de la fonction publique, dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi	- Club Arihm
P4	Appui à l'intégration en entreprise ou en formation	Faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne, y compris pour les contrats en alternance.	DE ou salariés		- Ass. d'entraide Vivre
P5	Suivi dans l'emploi	Désamorcer le plus rapidement possible les conflits ou problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution du contrat de travail et éviter ainsi les décrochages.	Salariés		
P6	Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi	Prestation mobilisée par le prescripteur sur demande de l'entreprise et/ou du salarié, pour éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à son état de souffrance psychique et de handicap	Salariés	Les médecins du travail pour les prestations 5 et 6	

Prestataires à contacter

Prestations	Prestataires	Contact - Coordonnées	Contact AGEFIPH
P1, P2, P3, P4, P5, P6	Association Œuvre Falret mandataire du groupement ACE en co-traitance avec : - Lieu ressource Centre Appui - Club ARIHM - Association Entraide Vivre	Groupement Appui Conseil Emploi – ACE 17 rue Froment 75011 PARIS Tél : 01.55.28.52.57 Fax : 01.48.06.62.45 secretariat@ace-idf.org	Annaïg Cornily Tél. 01.46.11.01.61 Fax 01.46.11.01.52 a-cornily@agefiph.asso.fr

Contexte

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des prestations spécifiques que l'Agefiph met en place en Ile-de-France visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail des personnes en souffrance psychique.

Les prestations spécifiques sont définies selon le principe de complémentarité avec les services rendus par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les Cap Emploi et les SAMETH.

Elles sont sollicitées ponctuellement, au regard du besoin identifié, par les opérateurs en charge de l'accompagnement ou du suivi des personnes concernées, les prestataires spécifiques n'ayant pas vocation à accompagner la personne au plan professionnel dans la durée.

Le public bénéficiaire

Les personnes handicapées psychiques prises en charge dans le cadre du cahier des charges relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Ainsi, les prestations concernent les personnes en situation de handicap psychique :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi 2005-102 du 11 février 2005 ou en voie de le devenir (l'accusé de réception de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis) ;
- à la recherche d'un emploi ou salariées ;
- suivies par des opérateurs, référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi ;
- inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi, attestée par l'opérateur référent de parcours ;
- présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre ;
- stabilisées *a priori* dans la maladie au moment de l'orientation vers le prestataire spécifique (n'étant pas en phase de décompensation, d'hospitalisation, de crises, ...).

Par ailleurs, même si la notion d'éloignement par rapport à l'emploi reste difficile à appréhender, particulièrement en matière de handicap psychique, les critères complémentaires devront être pris en compte :

- parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les bénéficiaires détenteurs d'un titre émis par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dont les bénéficiaires d'une AAH (Allocation Adultes Handicapés), doivent avoir été orientées par celle-ci vers le marché du travail ;
- les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) par la CDAPH ne peuvent donc pas bénéficier de ces prestations.

De plus, les prestations ponctuelles spécifiques dédiées aux personnes en situation de handicap psychique ne peuvent pas être mobilisées pour l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide au poste au sein des entreprises adaptées.

Enfin, les personnes bénéficiaires de ces prestations doivent bénéficier, par ailleurs, d'un suivi médical garant de la stabilité de leur état. Cela peut se matérialiser, a-minima, par un engagement moral de la personne à continuer son suivi médical.

En cas d'échec de l'accompagnement du parcours, l'opérateur référent du parcours peut être amené à s'interroger sur une possible réorientation (milieu protégé par exemple). Néanmoins, cette réorientation relève de la compétence des MDPH et la démarche dépend de la seule volonté de la personne ou de son entourage.

Les employeurs concernés

Les employeurs concernés par ces prestations relèvent :

- du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, (à l'exception des entreprises sous accord agréé sauf celle ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%),
- des fonctions publiques d'Etat, hospitalière, territoriale, et la Poste (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale), ayant signé une convention avec le FIPHFP.

Les prescripteurs

Les prescripteurs habilités sont :

- les Cap Emploi ;
- les SAMETH ;
- Pôle Emploi ;
- les employeurs privés dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi;
- les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins de prévention de la fonction publique, dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi.

Les prestations ponctuelles spécifiques au handicap psychique

Prestation 1 : Appui à un diagnostic approfondi

Prestation 2 : Appui à l'élaboration du projet professionnel

Prestation 3 : Appui à la validation du projet professionnel

Prestation 4 : Appui à l'intégration en entreprise ou en formation

Prestation 5 : Suivi dans l'emploi

Prestation 6 : Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi

Prestation 1

Appui à un diagnostic approfondi

OBJECTIFS VISES

Identifier les pré-requis nécessaires pour entamer un parcours, repérer les éléments facilitateurs ainsi que les freins, à la fois généraux et relatifs à l'employabilité, et spécifiques au handicap psychique. Etablir un diagnostic différencié.

Le service apporté à la personne :

- lui permettre de se situer par rapport à son projet d'insertion professionnelle ;
- lui permettre d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites et des implications de son handicap ;
- lui permettre d'appréhender la démarche qui sera mise œuvre dans la suite de son parcours.

Le service apporté au prescripteur :

- lui permettre de disposer d'éléments de diagnostic et d'un éclairage sur la faisabilité d'un parcours, et lui permettre d'orienter et de cadrer son accompagnement futur ;
- lui permettre de disposer d'éléments objectifs sur les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou contraintes inhérentes à sa déficience ;
- lui permettre de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant de faciliter la suite du parcours.

Il s'agira, pour le prestataire :

- de valider que la problématique de la personne orientée est une problématique ayant trait au handicap psychique ;
- de procéder à une vérification des capacités de la personne à s'engager dans un parcours d'insertion (par exemple : travail sur la faisabilité du parcours, sur les éléments « de contexte » de la personne, ...);
- de vérifier que les aspirations de la personne sont gérables et/ou faisables,
- d'apporter une dimension de conseil auprès du prescripteur ;
- d'être le relai, le lien avec l'environnement médico-social de la personne.

Cette prestation est mobilisable pour les personnes bénéficiant d'une première orientation vers le prestataire, sur la base de la demande formulée.

La mobilisation de cette prestation relève de l'appréciation du prescripteur ou d'une appréciation conjointe entre le prescripteur et le prestataire.

Dans certains cas, une phase d'accueil conjointe prescripteur/prestataire peut être nécessaire.

CONTENU DE LA PRESTATION

- Prise de contact avec la personne ;
- Recueil et analyse des informations fournies par la personne et par le prescripteur ;
- Recueil d'informations auprès des partenaires des domaines médical, social, et professionnel, en accord avec la personne et dans le respect des contraintes liées au secret médical ;
- Evaluation du degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), capacités relationnelles ;
- Evaluation des intérêts et motivations de la personne ;
- Identification des potentialités de la personne, des limites et des points de vigilance éventuels liés au handicap ;
- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisées.

MODALITES

Renégociation éventuelle de la demande avec le prescripteur au regard de l'analyse réalisée par le prestataire.

Entretiens individuels d'une heure (entre 6 et 8 entretiens individuels).

Possibilité de phases en atelier collectif (entre 4 et 8 participants)

DUREE

3 mois maximum (restitution incluse).

Le temps imparti à cette prestation varie de 6 heures à 15 heures maximum (phases individuelles et collectives comprises).

Cette prestation est renouvelable.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription ;
- Valider avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation, intégrant des points d'étapes ;
- Restituer les conclusions de la prestation réalisée, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite, dans un délai maximum de 15 jours après le dernier rendez vous. En complément, les conclusions devront faire l'objet d'une restitution orale à la personne et au prescripteur.

Prestation 2

Appui à l'élaboration du projet professionnel

OBJECTIFS VISES

L'objectif principal de cette prestation est d'identifier les atouts et capacités de la personne, afin de construire un projet professionnel réaliste et compatible avec le handicap, et définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations....).

Cette prestation est mobilisable pour permettre à la personne :

- d'évaluer ses capacités ;
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites ;
- d'envisager la construction de son projet professionnel et de travailler sur ce projet professionnel en lien avec son handicap ;
- de se projeter dans ce projet professionnel, en fonction de ses aspirations, de ses compétences et capacités et de son degré d'autonomie, dans le but de favoriser son insertion professionnelle (emploi ou formation) ;
- de favoriser l'autonomie de la personne dans les démarches de recherche d'emploi ou de formation,

Cette prestation doit également permettre à l'opérateur/prescripteur :

- de disposer des éléments sur les capacités de la personne et ses difficultés ;
- de valider les pistes ou le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés ;
- de valider un projet professionnel cohérent ;
- de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et de faciliter le travail d'accompagnement à la recherche d'emploi.

CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation devra comporter, a-minima, les phases et actions suivantes :

Phase de vérification (diagnostic) :

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne, confrontées aux éléments de diagnostics apportés par le prescripteur ou par la prestation d'appui à un diagnostic approfondi ;
- Mesurer/confirmer/formaliser le degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), capacités relationnelles confrontés à ce qui est apporté par ailleurs (les pistes et diagnostics existants) ;
- Confirmer les intérêts et motivations de la personne ;
- Confirmer les potentialités de la personne, les limites et les risques éventuels liés au handicap ;
- Réaliser de premières investigations socio-professionnelles.

Phase d'élaboration du projet professionnel :

- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisées ;
- Soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel : analyse de ses aspirations et de ses freins à l'emploi, redynamisation, dépassement des freins psychologiques, acceptation et appropriation du projet et des conditions de mise en œuvre, développement des capacités d'initiatives et d'autonomie de la personne ;
- Validation avec la personne des pistes de projet ou de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels : aptitudes à réaliser les tâches en lien avec le projet, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation..) ;
- Analyse et préconisation de solutions adaptées (techniques ou organisationnelles) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel.

MODALITES

La prestation débutera par un entretien individuel.

La mise en situation professionnelle en entreprise (par le biais de prestations de droit commun comme l'évaluation en milieu de travail par exemple) est indispensable, à ce stade, pour valider le projet. Celle-ci doit être accompagnée de façon spécifique par le prestataire (y compris sur site) et le suivi doit être réalisé avec une grille spécifique.

La démarche peut être individuelle et collective.

De même, toute prestation concourant à l'orientation de la personne ou sa formation ainsi que des actions du type enquête-découverte des métiers devront être envisagées.

C'est cependant le prescripteur, en lien avec le prestataire, qui formalisera la demande d'entrée dans les actions choisies, auprès des organismes ad-hoc.

DUREE

9 mois maximum (restitution incluse).

Le temps imparti à cette prestation est de 30 heures au maximum.

Cette prestation est renouvelable.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription ;
- Valider avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation, intégrant des points d'étapes ;
- Restituer les conclusions de la prestation réalisée, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite, dans un délai maximum de 15 jours après le dernier rendez vous. En complément, les conclusions devront faire l'objet d'une restitution orale à la personne et au prescripteur.

Prestation 3

Appui à la validation du projet professionnel

OBJECTIFS VISES

L'objectif principal de cette prestation est de valider le projet professionnel de la personne, et de définir les modalités de compensation éventuelles à mettre en œuvre (points de vigilance, préconisations....).

Cette prestation est mobilisable pour les personnes ayant déjà défini un projet professionnel.

Cette prestation est mobilisable pour permettre à la personne :

- d'évaluer ses capacités ;
- d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites ;
- de travailler sur son projet professionnel en lien avec son handicap ;
- de favoriser l'autonomie de la personne dans les démarches de recherche d'emploi ou de formation.

Cette prestation doit également permettre au prescripteur :

- de disposer des éléments sur les capacités de la personne et ses difficultés
- de valider le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés.
- de valider un projet professionnel cohérent,
- de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et de faciliter le travail d'accompagnement à la recherche d'emploi

CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation devra comporter, a-minima, les actions suivantes :

Phase de vérification (diagnostic)

- Recueil et analyse des informations fournies par la personne ;
- Investigation socioprofessionnelle et médicale en accord avec la personne et dans le respect des contraintes liées au secret médical ;
- Vérification du degré d'autonomie de la personne : mobilité, capacités cognitives, aptitudes physiques et psychiques (fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités d'apprentissage (mémorisation, concentration...), capacités relationnelles ;
- Confirmer la motivation de la personne au regard du projet professionnel envisagé,
- Identification des potentialités de la personne, des limites et des risques éventuels liés au handicap, par rapport au projet professionnel envisagé

Phase de validation du projet professionnel

- Préconisation d'actions au vu de l'évaluation et de l'analyse réalisée,
- Validation avec la personne de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels : aptitudes à réaliser les tâches en lien avec le projet, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation..),
- Analyse et préconisation de solutions adaptées (techniques ou organisationnelles) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel.

MODALITES

La prestation débutera par un entretien individuel.

La démarche peut cependant être individuelle et collective.

De même, toute prestation concourant à la formation de la personne ou l'aidant dans sa recherche d'emploi devra être envisagée.

C'est cependant le prescripteur, en lien avec le prestataire, qui formalisera la demande d'entrée dans les actions choisies, auprès des organismes ad-hoc.

DUREE

1 mois maximum (restitution incluse).

Le temps imparti à cette prestation est de 15 heures au maximum.

Cette prestation est renouvelable.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription ;
- Valider avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation, intégrant des points d'étapes ;
- Restituer les conclusions de la prestation réalisée, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite, dans un délai maximum de 15 jours après le dernier rendez vous. En complément, les conclusions devront faire l'objet d'une restitution orale à la personne et au prescripteur.

Prestation 4**Appui à l'intégration en entreprise ou en formation****OBJECTIFS VISES**

Cette prestation a pour objectif principal de faciliter l'intégration en formation ou en emploi de la personne (y compris pour les contrats en alternance).

Elle est mobilisable par l'opérateur/prescripteur lorsque le projet est validé et que des difficultés à la recherche d'emploi, en lien avec le handicap, sont identifiées.

Elle vise à

- permettre à la personne de se mobiliser pour une recherche d'emploi, en tenant compte de ses capacités et son degré d'autonomie ;
- permettre à l'opérateur prescripteur de lever les obstacles repérés et de disposer de conseils/recommandations pratiques permettant d'orienter et d'accompagner le bénéficiaire dans sa recherche d'emploi ;
- soutenir la personne en situation de handicap psychique qui accède à l'emploi pour pérenniser sa situation de travail en prenant en compte les difficultés liées au handicap ;
- permettre la réussite d'un parcours de formation par l'accompagnement et le soutien de la personne ;
- apporter un appui et des conseils à l'entreprise ou à l'organisme de formation sur les problématiques de la personne et soutenir les démarches éventuelles à mettre en œuvre ;
- assurer, le cas échéant, une fonction de médiation ;
- informer et sensibiliser l'environnement professionnel.

CONTENU DE LA PRESTATION**La prestation devra comporter, a-minima, les actions suivantes**

- Analyse des attentes et informations transmises par le prescripteur ;
- Validation, avec la personne et le prescripteur, des modalités de réalisation de la prestation ;
- Aide à la personne pour se positionner sur les offres d'emploi ;
- Appui à la préparation des entretiens d'embauche ;
- Préalablement à l'embauche et en accord avec le prescripteur : intervention auprès de l'entreprise pour valoriser les compétences du candidat, rassurer sur le handicap et recueillir des éléments d'information permettant de préparer la phase d'intégration de la personne ;
- Identification et préconisation de solutions adaptées (techniques, organisationnelles...) favorisant l'autonomie de la personne dans la mise en œuvre de son projet ;
- Information auprès de l'employeur, du médecin du travail, du collectif de travail le cas échéant et des formateurs des modalités d'intervention, aménagements, ... proposés. Sensibilisation aux différents atouts et difficultés inhérents au handicap ;
- Soutien aux personnes dans le cadre de leur intégration sur le lieu de formation ou sur le lieu de travail ;
- Assurer le suivi pendant la formation à partir du moment où le prescripteur identifie un besoin d'appui spécifique.

MODALITES

La prestation devra notamment comporter

- La définition des conditions pouvant convenir à la personne : le type d'emploi, le rythme, les conditions de travail, l'environnement, ... qui seront à adapter, les points de vigilance à connaître, les adaptations à mettre en place et à négocier avec l'employeur ;
- Un appui spécifique pour la personne pour apprendre à se présenter et à parler de son handicap en situation de travail ;
- Un ou des entretiens d'embauche en simulation notamment pour désamorcer le stress de l'entretien, dès lors que la personne devra se présenter à un entretien d'embauche ;
- Un appui au moment de la présentation de la personne à l'entreprise (sensibilisation de l'employeur au handicap de la personne, aide à la recherche des adaptations ad-hoc) ;
- Une information/sensibilisation du collectif de travail aux atouts et difficultés inhérentes au handicap de la personne voire une aide à la mise en place d'un tutorat ;
- un appui à l'organisme de formation (sensibilisation des formateurs, conduites à tenir, mise en place des adaptations éventuelles / intervention réactive en cas de difficultés rencontrées dans l'organisme de formation) ;
- Une intervention réactive en cas de problèmes ressentis par la personne,

DUREE

9 mois maximum (restitution incluse) pour l'intégration dans l'emploi et selon la durée de la formation pour l'appui à l'intégration en formation.

Le temps imparti à cette prestation est de 20 heures au maximum, sachant que la part de sensibilisation de l'entreprise et du collectif de travail ne devra pas excéder 2 heures.

Cette prestation est renouvelable.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Une intervention auprès de l'entreprise et de la personne, 6 mois après le début du contrat de travail.
- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription ;
- Valider avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation, intégrant des points d'étapes ;
- Restituer les conclusions de la prestation réalisée, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite, dans un délai maximum de 15 jours après le dernier rendez vous. En complément, les conclusions devront faire l'objet d'une restitution orale à la personne et au prescripteur.

Prestation 5

Suivi dans l'emploi

OBJECTIFS VISES

Cette prestation a pour objectif principal de désamorcer le plus rapidement possible les conflits ou problèmes éventuels qui pourraient survenir en cours d'exécution du contrat de travail et d'éviter ainsi les décrochages.

Elle est mobilisable exclusivement par l'entreprise dès qu'un problème apparaît, en lien avec le handicap de la personne.

Le public bénéficiaire correspond aux personnes connues par le prestataire.

CONTENU/MODALITES

La prestation devra comporter, a-minima, les actions suivantes

- Intervention dans l'entreprise en cas de problème de régulation ;
- Intervention en cas de problème ressenti par la personne ;
- Lien avec le soin et les autres opérateurs, le cas échéant ;
- Soutien à l'entreprise et à la personne.

DUREE

La durée du marché.

Cette prestation exige de la réactivité. Le délai d'intervention dans l'entreprise devra être de 48 heures maximum.

Le temps imparti à cette prestation est de 5 heures par an au maximum par bénéficiaire.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 48 heures à compter de la réception de la prescription.

Prestation 6**Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi****OBJECTIFS VISES**

Cette prestation est mobilisée par le prescripteur sur demande de l'entreprise et/ou du salarié, pour éviter la désinsertion professionnelle du salarié en difficulté dans son poste de travail pour des raisons liées à leur état de souffrance psychique et de handicap.

Les bénéficiaires de cette prestation sont les salariés dont le handicap survient ou s'aggrave et qui peuvent être menacés dans leur emploi du fait de leur handicap. Ils sont :

- Soit déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail ;
- Soit en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur handicap ;
- Soit en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel.

CONTENU

- Accueil de la personne salariée, en présence ou non des partenaires concernés (prescripteur, employeur, médecin du travail) ;
- Recueil des informations concernant la situation professionnelle. Rencontre avec l'employeur, bilan fait sur site si besoin ;
- Contact avec les acteurs des domaines médical, social et professionnel (médecin du travail, médecin traitant, travailleur social...), en accord avec la personne ;
- Sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur en entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail ;
- Aide à l'appropriation et/ou au choix des solutions proposées à l'entreprise par le prescripteur pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi ;
- Aide à la personne dans la décision de maintien sur le poste ou dans un éventuel projet de reclassement interne ou externe.

MODALITES

En fonction des situations, les modalités de la prestation sont co-définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur (séance d'information collective, information générale de l'employeur, séquence approfondie avec le tuteur, les collègues de travail...).

DUREE

6 mois maximum (restitution incluse).

Le temps imparti à cette prestation est de 30 heures au maximum.

Cette prestation est renouvelable.

ENGAGEMENTS QUALITE

- Garantir la continuité de service en complémentarité avec l'opérateur référent,
- Répondre à la demande dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription ;
- Valider avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation, intégrant des points d'étapes ;
- Restituer les conclusions de la prestation réalisée, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite, dans un délai maximum de 15 jours après le dernier rendez vous. En complément, les conclusions devront faire l'objet d'une restitution orale à la personne et au prescripteur.